

Monsieur le Président
Commission d'enquête publique
Hôtel de Ville
44 480 DONGES

à, le ...mars 2002

Objet : Enquête publique - Aménagements de Donges-Est

Monsieur le Président,

Le Port Autonome de Nantes-St-Nazaire soumet à Enquête publique, dans le cadre d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la première phase de l'aménagement de Donges-Est, qui concerne la création d'un terre plein de 51 ha et de 500 mètres de quai le long du chenal de la Loire dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'estuaire de la Loire.

L'extension portuaire provoquera la destruction des dernières grandes roselières de l'estuaire et de l'une des vasières les plus riches pour la faune benthique, milieux jouant notamment un rôle très important vis-à-vis de l'avifaune et des juvéniles de plusieurs espèces de poissons marins.

La réalisation de cette première phase du projet de Donges-Est aurait des conséquences au-delà des seules surfaces aménagées. En effet, les constructions, notamment des digues et de la route de liaison avec le coteau, vont avoir des effets considérables de coupure de l'ensemble du secteur Donges-Lavau, rompant ainsi les échanges hydrauliques et biologiques. Elles conduiront, en outre, à un très fort accroissement de l'envasement provoquant à terme l'atterrissement de centaines d'hectares, en amont et en aval des terres pleins portuaires.

Ces nouveaux désordres hydrologiques et sédimentaires auront localement un impact négatif sur la qualité de l'eau. Le déficit en oxygène serait aggravé, notamment dans le secteur de Cordemais (-10%), alors que la situation est déjà très critique pour les poissons migrateurs à certaines périodes de l'année.

Pour toutes ces raisons l'extension portuaire prévue sur Donges-Est est en parfaite contradiction avec les engagements de protection des zones humides et de restauration des populations de poissons migrateurs du Plan Loire grandeur nature approuvé une première fois par le gouvernement en 1994, puis confirmé il y a deux ans.

Ce projet est en outre en contradiction avec les objectifs de la loi sur l'Eau, qui prend en compte la protection des milieux aquatiques, et du SDAGE Loire-Bretagne qui préconise notamment l'interdiction de tous les travaux susceptibles d'altérer gravement l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides.

Par ailleurs, l'une des conditions requises pour qu'un aménagement puisse être réalisé dans une zone de protection spéciale est la mise en oeuvre de mesures compensatoires. Or, dans le cas de Donges-Est, les mesures proposées par le Port autonome (création de vasières dans la Percée du Carnet et de roselières en amont de Donges-Est, gestion du pâturage pour favoriser l'extension de nouvelles roselières, création de mares, de talus et de ronciers...) sont notoirement insuffisantes.

Enfin, contrairement aux affirmations du Port, le Terminal agro-alimentaire (TAA) n'est pas saturé. Il est, en effet, possible d'améliorer la productivité du Port autonome de Nantes-St-Nazaire sans détruire de nouvelles zones humides.

Le remblaiement de la zone humide du Carnet et d'une partie de Donges-Est à la fin des années 70, restées vierges depuis de tout aménagement, sont là pour nous rappeler ce que valent les projets économiques du Port autonome. Refusant le sacrifice inutile de nouvelles zones humides d'importance majeure, notre association a l'honneur de vous faire part de son opposition à la réalisation de la première phase du projet de Donges-Est.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.